



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
6 mai 2022
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la protection du consommateur
Sixième session
Genève, 18 et 19 juillet 2022
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur par les États membres et les parties concernées.
4. Faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels : la carte mondiale de la protection du consommateur de la CNUCED.
5. Rapport des groupes de travail sur :
 - a) La sécurité et l'innocuité des biens de consommation ;
 - b) La protection du consommateur dans le commerce électronique ;
 - c) Les modalités des examens collégiaux volontaires des lois et politiques relatives à la concurrence et à la protection du consommateur organisés par la CNUCED.
6. Les modalités d'application de la recommandation relative à la prévention de la distribution internationale de produits de consommation reconnus dangereux.
7. La protection des consommateurs de produits financiers, y compris l'éducation financière et l'acquisition de compétences financières.
8. La protection du consommateur dans la prestation de services de santé.
9. Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur de la Thaïlande.
10. Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur.
11. Ordre du jour provisoire de la septième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.
12. Adoption du rapport de la sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.



II. Annotations

Point 1

Élection du Bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur élira un président/une présidente et un vice-président-rapporteur/une vice-présidente-rapporteuse.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur souhaitera sans doute adopter l'ordre du jour provisoire reproduit à la section I ci-dessus.

3. Il est proposé que la séance plénière d'ouverture de la sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts, qui débutera le lundi 18 juillet 2022 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, qui se tiendra le mardi 19 juillet 2022, sera consacrée à l'adoption de l'ordre du jour provisoire de la septième session du Groupe intergouvernemental d'experts et à l'adoption du rapport de la sixième session (points 11 et 12). Vu la brève durée de la session, le vice-président-rapporteur/la vice-présidente-rapporteuse sera autorisé(e) à achever la rédaction du rapport final après la session.

4. Les autres séances, qui auront lieu le 18 juillet (après l'élection du Bureau et les déclarations générales) et le matin du 19 juillet, pourront ainsi être consacrées aux questions de fond (points 3 à 10 de l'ordre du jour provisoire). Au besoin, l'adoption du rapport pourra être repoussée à la fin de l'après-midi du 19 juillet pour permettre la tenue d'une séance de travail informelle dans l'après-midi.

Documentation

TD/B/C.I/CPLP/27

Ordre du jour provisoire annoté

Point 3

Rapport sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur par les États membres et les parties concernées

5. Dans sa résolution du 22 décembre 2015 sur la protection du consommateur (A/RES/70/186), l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'adopter le texte révisé des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur. Conformément au paragraphe 97 a) du texte révisé des Principes directeurs, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur entendra un exposé oral des États membres et des parties concernées sur la mise en œuvre des Principes directeurs.

Points 4 et 5**Faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels : la carte mondiale de la protection du consommateur de la CNUCED ; rapport des groupes de travail sur : a) la sécurité et l'innocuité des biens de consommation ; b) la protection du consommateur dans le commerce électronique ; c) les modalités des examens collégiaux volontaires des lois et politiques relatives à la concurrence et à la protection du consommateur organisés par la CNUCED**

6. Conformément à la résolution A (par. 11, 16 b), 27, 29 et 30) et à la recommandation relative à la prévention de la distribution internationale de produits de consommation reconnus dangereux, adoptées par la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (TD/RBP/CONF.9/9), le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur sera informé oralement par le secrétariat des faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels (carte mondiale de la protection du consommateur de la CNUCED) ; le groupe de travail sur la sécurité et l'innocuité des biens de consommation ; le groupe de travail sur la protection du consommateur dans le commerce électronique ; le groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires des lois et politiques relatives à la concurrence et à la protection du consommateur organisés par la CNUCED. Il devrait prendre des décisions sur les activités futures.

Points 6, 7 et 8**Les modalités d'application de la recommandation relative à la prévention de la distribution internationale de produits de consommation reconnus dangereux ; la protection des consommateurs de produits financiers, y compris l'éducation financière et l'acquisition de compétences financières ; la protection du consommateur dans la prestation de services de santé**

7. Conformément à la résolution A (par. 27) et à la recommandation relative à la prévention de la distribution internationale de produits de consommation reconnus dangereux, adoptées par la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles (TD/RBP/CONF.9/9), le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur examinera les notes du secrétariat intitulées « Les modalités d'application de la recommandation relative à la prévention de la distribution internationale de produits de consommation reconnus dangereux » (TD/B/C.I/CPLP/28) et « La protection des consommateurs de produits financiers, y compris l'éducation financière et l'acquisition de compétences financières » (TD/B/C.I/CPLP/29), sera informé oralement par le secrétariat des principales conclusions de ces notes et tiendra une table ronde sur chacun des deux thèmes ainsi qu'une table ronde sur la protection du consommateur dans la prestation de services de santé.

Documentation

TD/B/C.I/CPLP/28

Les modalités d'application de la recommandation relative à la prévention de la distribution internationale de produits de consommation reconnus dangereux

TD/B/C.I/CPLP/29

La protection des consommateurs de produits financiers, y compris l'éducation financière et l'acquisition de compétences financières

Point 9**Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur de la Thaïlande**

8. Conformément à la résolution A (par. 16 a)), adoptée par la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles (TD/RBP/CONF.9/9), le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur procédera à un examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur de la Thaïlande. Le rapport complet de l'examen collégial sera communiqué (UNCTAD/DITC/CPLP/2022/1) et, pour faciliter les débats dont il fera l'objet, un aperçu sera distribué dans toutes les langues (TD/B/C.I/CPLP/30).

Documentation

TD/B/C.I/CPLP/30 Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur de la Thaïlande :
Aperçu

Point 10**Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur**

9. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur examinera la note du secrétariat intitulée « Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur » (TD/B/C.I/CPLP/31-TD/B/C.I/CLP/65) et entendra un exposé du secrétariat sur les principales activités menées et les projets en cours ainsi que des contributions de représentants des pays bénéficiaires et des organismes donateurs.

Documentation

TD/B/C.I/CPLP/31- Examen des activités de renforcement des capacités
TD/B/C.I/CLP/65 et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur

Point 11**Ordre du jour provisoire de la septième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur**

10. En sa qualité d'organe préparatoire de la septième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur aura à approuver l'ordre du jour provisoire de sa session suivante.

Point 12**Adoption du rapport de la sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur**

11. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur adoptera son rapport à la Commission du commerce et du développement.

Les experts qui ont l'intention de soumettre des documents et des contributions sont priés d'en informer le secrétariat de la CNUCED avant le vendredi 20 mai 2022. Les documents et les contributions écrites peuvent être soumis au secrétariat jusqu'au vendredi 24 juin 2022.

Pour de plus amples renseignements, contacter Arnau Izaguerri Vila, économiste, ou Zilu Zhou, économiste adjointe (Service des politiques de concurrence et de protection des consommateurs, Division du commerce international et des produits de base de la CNUCED) (courriel : arnau.izaguerri@unctad.org ou zilu.zhou@un.org).
